Lois 30695 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) pour assurer la mise en oeuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale. - (Budget 2006-DO56-AB 43.08 PA 54)

A.Gt 21-04-2006

M.B. 07-06-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu le décret du 16 décembre 2005 contenant le budget général des dépenses de la

Communauté française pour l'année budgétaire 2006;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire

d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2001 fixant la liste des thèmes communs de formation visés à l'article 10, alinéa 1^{er} du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 29 mars 2006; Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 avril 2006,

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2006:

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête:

Article 1^{er}. - Une subvention globale de euro 70.088 euro (septante mille quatrevingt-huit euros) à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 43.08, programme d'activité 54, division organique 56 du budget de la Communauté française, année budgétaire 2006, est allouée au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), n° de compte 210-0202481-94.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1er sont les suivants :



Lois 30695 p.2

Code projet	Intitulé du projet	Coût UF	Coût non UF	Total frais	Montant
FCC/06/CP/1	Construction d'un site pour étudiants et professeurs en utilisant un auditeur WYSIWYG	4.809	0	1.580	6.389
FCC/06/CP/2	Mise en place d'une plate-forme e-learning-Testing	0	1.440	797	2.237
FCC/06/CP/3	Création d'équipes pédagogiques de réflexion autour de séquences pédagogiques	0	2.770	751	3.521
FCC/06/CP/4	Analyse et développement de son potentiel communicationnel	0	1.202	310	1.512
FCC/06/CP/5	Formation aux méthodes d'évaluation	0	1.803	550	2.353
FCC/06/CP/6	Formation aux méthodes d'apprentissage par l'e- learning	0	4.840	5.290	10.130
FCC/06/CP/7	Gestion des dossiers des professeurs et experts par un logiciel de gestion	0	1.116	735	1.851
FCC/06/CP/8	Gestion des dossiers étudiants par un logiciel de gestion	0	1.116	735	1.851
FCC/06/CP/9	Gestion des résultats des étudiants par un logiciel	0	1.116	735	1.851
FCC/06/CP/10	Gestion et pilotage d'équipe dans le cadre d'un établissement scolaire	0	5.869	650	6.519
FCC/06/CP/11	Techniques actives pour initier à la recherche d'un emploi	1.079	0	830	1.909
FCC/06/CP/12	Permettre aux professeurs d'enseigner aux adultes	0	999	820	1.819
FCC/06/CP/13	Introduction à ACCESS	1.332	0	640	1.972
FCC/06/CP/14	Méthodologie et didactique de l'apprentissage du français langue étrangère	0	1.443	310	1.753
FCC/06/CP/15	Maintenance de laboratoires d'informatique pédagogique	0	2.404	460	2.864
FCC/06/CP/16	Méthodologie et didactique de l'apprentissage du français langue étrangère	0	1.443	310	1.753
FCC/06/CP/17	Gestion du stress	2.404	0	760	3.164
FCC/06/CP/18	Domotique	3.329	0	1.106	4.435
FCC/06/CP/19	Approfondir les fonctions courantes de Word	0	360	225	585
FCC/06/CP/20	Création de documents Excel	0	480	440	920
FCC/06/CP/21	Initier à Quark Xpress	0	480	440	920
FCC/06/CP/22	Création de pages Internet	0	240	350	590



Lois 30695 p.3

Code projet	Intitulé du projet	Coût UF	Coût non UF	Total frais	Montant
FCC/06/CP/23	Utilisation de GIPS - Perfectionnement	0	480	330	810
FCC/06/CP/24	Initiation à Adobe Photoshop	0	480	700	1.180
FCC/06/CP/25	Perfectionnement Adobe Photoshop	0	480	440	920
FCC/06/CP/26	Maîtrise de Powerpoint	0	240	350	590
FCC/06/CP/27	Initiation Word	0	240	190	430
FCC/06/CP/28	Informatique pour vrais débutants	0	240	190	430
FCC/06/CP/29	Initiation au courrier électronique	0	240	190	430
FCC/06/CP/30	Application des dispositions décrétales du règlement général des études	0	480	210	690
FCC/06/CP/31	Elaboration et budgétisation d'un projet éligible dans le cadre des fonds structurels européens	0	1.920	200	2.120
FCC/06/CP/32	Recherche documentaire et conception d'un projet éligible dans le cadre des fonds structurels européens	0	1.440	150	1.590
		12.953	35.361	21.774	70.088

Le montant de euro 12.953 correspondant aux coûts d'unités de formation organisées dans le courant de l'année 2006, a déjà fait l'objet d'un engagement et est mentionné dans le présent arrêté pour régularisation. Il doit donc être déduit du montant total de la subvention à octroyer.

Ces projets sont organisés, en fonction des demandes, dans un des lieux suivants :

Ecoles concernées				
Matricule	Ecole	Adresse		
2003041	Institut Roger Guilbert	avenue Emile Gryzon, 1 1070 BRUXELLES		
9236085	Institut Provincial de Formation Sociale	Campus provincial rue Henri Blès 188-190 5000 NAMUR		
2327006	Cours Commerciaux et Industriels de la Ville de Wavre	rue du Chemin de Fer 18 13000 WAVRE		
6329072	Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers - Orientation technologique	Rue aux laines, 69 4800 VERVIERS		
6188090	Institut de Formation Continuée - Enseignement de Promotion sociale	rue des Waroux, 12 4000 LIEGE		
6146035	Institut Provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Herstal	rue de l'Ecole Technique 34 4040 HERSTAL		
6160040	Institut Provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Huy-Waremme	Quai de Compiègne , 4 4500 HUY		



Lois 30695 **p.4**

Ecoles concernées					
Matricule	Ecole	Adresse			
6293045	Institut Provincial d'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale de Seraing	rue Colard Trouillet 48 4100 SERAING			
6293036	Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing - Orientation technique	Rue Jean de Seraing , 55 4100 SERAING			
	Asbl CEDAR	Rue du Travail, 9 7100 LA LOUVIERE			
	Inspection Pédagogique de l'Enseignement de Promotion sociale de la Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach, 6 1000 BRUXELLES			
	CRIAC	Rue du Dur, 2 7061 MONTIGNIES-S-SAMBRE			

Article 3. - La subvention visée à l'article 1er sera liquidée, en une tranche, sur base des vérifications effectuées par l'administration, au prorata des dépenses réellement engagées.

Le cas échéant, la subvention visée à l'alinéa 1er est diminuée des montants correspondant aux rémunérations des chargés de cours assurant la formation en cours de carrière.

Article 4. - Au terme de chacun des projets visés à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit transmettre au service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire, rue Lavallée 1, bureau 4F413, à 1080 Bruxelles, les documents suivants :

1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2 aux rubriques «Montant»;

2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif également établi en double exemplaire.

Article 5. - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 avril 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, ayant en charge l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Mme M. ARENA

